

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.13 - BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE» POUR ETUDE SUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES LES BATIMENTS PUBLICS.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du développement des panneaux photovoltaïques sur la Commune de Mirande, un appel à manifestation d'intérêts va être lancé par la Communauté de Communes «Coeur d'Astarac en Gascogne».

Cette étude conduite, si on est adhérent, par les services et un bureau d'études déterminera l'opportunité de son développement ou non, sur les différents lieux, ci-après, présentés :

Type d'installation	Adresse	contact	Parcelle(s)	Nom Activité du terrain Bâtiment	Nature foncière (communal, départemental, privé, etc.)	Surface utile estimée (m²)
Ombrières	3 avenue d'Artagnan	Mairie	AR89	Stationnement	Communal	3 500
Photovoltaïque sur toiture	3 avenue d'Artagnan	Mairie	AR90	Salle des fêtes	Communal	535
Combrères	6 avenue d'Artagnan	Mairie	AR0092	stationnement	EPCI	400
Photovoltaïque sur toiture	6 avenue d'Artagnan	Mairie	AR095	équipement sportif Sautoir	Communal	600
Photovoltaïque sur toiture et au sol ou tracker	chemin du régis	Mairie	AC 149 AC 148	station d'épuration	Communal	2 000
Photovoltaïque sur toiture	29 b rue des justes	Mairie	AC109	Bâtiment service technique	Communal	600
Photovoltaïque sur toiture	6 avenue Jean d'Antras	Mairie	AD781	école maternelle	Communal	800
Photovoltaïque sur toiture ou tracker rond point	8 avenue Jean d'Antras	Mairie	AH 371	école élémentaire	Communal	400
Photovoltaïque sur toiture	18 Boulevard des Cordeliers	Mairie	AD875	Médiathèque	Commune	

Il précise que d'autres lieux pourront être rajoutés à l'étude au besoin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la Commune à adhérer à cet Appel à Manifestation d'Intérêts «AMI» lancé par la Communauté de Communes «Coeur d'Astarac en Gascogne».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON



COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.14 - BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FINANCES ET TERRITOIRES.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Mirande a aujourd'hui plusieurs projets d'investissement, en cours et à venir, pour lesquels elle souhaite obtenir des financements et être accompagnée dans les phases de veille, de recherches et de conseils.

La société de conseil « Finances & Territoires » propose dans le cadre d'un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, ces missions d'accompagnement, d'assistance et de recherche de financements. Les projets retenus sont les suivants :

Projet(s) d'Investissement pressenti(s)	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement
Projet 1 : Restauration Eglise Sainte-Marie : <ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'un dispositif anti-pigeons, La révision des vitraux, La restauration du plancher du Beffroi, La restauration de la toiture de la Nef. 	3ème trimestre 2023	250 000,00
Projet 2 : Aménagement d'un bâtiment en dojo et salle de réception : <ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation d'un bâtiment existant en salle de réception et réunion pour diverses associations avec extension du bâtiment pour l'aménagement d'un dojo pour la pratique de divers arts martiaux. 	Début 2024	550 000 €
Projet 3 : Réhabilitation des locaux des services techniques : <ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation des locaux existants avec mise aux normes accessibilité. 	Début 2024	500 000 €
Projet 4 : Aménagement de l'ancienne piscine du Batardeau : <ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation du bâtiment existant pour aménager des bureaux et salles pour les associations. 	2ème trimestre 2024	600 000 €
TOTAL		1 900 000,00

Le montant total des projets est évalué à 1 900 000 euros.

Les missions de cette société portent sur :

- la recherche de tous types de financements (*aides, subventions ...*) au niveau régional et/ou européen et auprès d'autres organismes publics et/ou privés
- l'accompagnement dans la recherche de dispositifs de financement ainsi que l'élaboration des fiches «projets» pour les présenter aux autorités ou organismes compétents
- l'assistance dans les échanges avec les organismes financeurs
- la proposition de la meilleure stratégie (*objectif, ressources, calendrier*) pour l'instruction des dossiers à partir d'un diagnostic du ou des projet(s) et des contraintes financières et techniques, voire juridiques.

La durée de cette mission est de 14 mois, son coût de 20 000 € HT est conditionné à l'obtention de financements par la Commune pour les projets retenus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

**Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT**

**Le Maire,
M. Patrick FANTON**



Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

BORDEREAU D'ACQUITEMENT DE TRANSACTION



Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibération
Numéro de l'acte :	DCM221024MRP014
Date de la décision :	2022-10-19 00:00:00+02
Objet :	Budget Principal - Projet de signature d'une convention avec Finances et Territoires
Documents papers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	710 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20221018-DCM221024MRP014-DE
URL d'archive :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
032-213202567-20221018-DCM221024MRP014-DE-1-1_0.x ml	text/xml	1050
2022_05_14 - Projet signature convention Finances et Territoires.pdf	application/pdf	135992
99_DE-032-213202567-20221018-DCM221024MRP014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135992
Convention Finances et Territoires.pdf	application/pdf	613398
Nom original :		
Nom métier :	application/pdf	613398
99_DE-032-213202567-20221018-DCM221024MRP014-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	613398

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Prédé	24 octobre 2022 à 14h14min47s	Dépot initial
En attente de transmission	24 octobre 2022 à 14h14min48s	Accepté par le TAT - validation OK
Transmis	24 octobre 2022 à 14h14min50s	Transmis au/du

COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exonimés
23	20	Pour : 0 Contre : 20 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.15 - BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN D'UNE DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOCAUX CLASSES «MEUBLES DE TOURISME et CHAMBRES D'HOTES» SITUES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'exonération d'un administré gérant des locaux classés « meublés de tourisme et chambres d'hôtes » de la taxe d'habitation.

Cette possibilité existe sur délibération du Conseil Municipal sachant que la Commune de Mirande est située en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Consultés sur cette demande, les services de la DGFIP nous ont informés que cette possibilité existait bien en nous mentionnant bien que les loueurs de gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes imposés à l'impôt sur le revenu bénéficiaient d'un abattement forfaitaire compris entre 50 et 71 %. Cet abattement est réputé inclure l'ensemble des frais et charges relatifs au logement.

Considérant l'absence d'une compensation financière de cette exonération par les services de l'Etat.

Considérant la réglementation qui permet d'instaurer un abattement forfaitaire compris entre 50 et 71 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce contre cette demande d'exonération de taxe d'habitation pour les locaux classés «meublés de tourisme et chambres d'hôtes» situés en zone de revitalisation rurale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.16 - BUDGET REGIE CULTURELLE - PROPOSITION DE TARIFS A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque est un lieu d'accueil et de vie.

Il explique qu'un tarif d'achat d'une boisson chaude (*thé ou café*) à 0.50 € peut être fixé. Cette prestation sera réservée, uniquement, aux lecteurs, adhérents et personnes venant sur place.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe un tarif boisson à 0.50 € à la Médiathèque.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON





COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.17 : PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA MAIRIE (GARDERIES).

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de mettre à disposition de la Mairie de Mirande, 1 agent d'animation titulaire à la Communauté de communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» afin qu'il participe à la surveillance de la garderie du matin et de la garderie lors de la pause méridienne, à hauteur de 6 heures hebdomadaires en période scolaire. Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de mise à disposition de cet agent :

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée

Entre

La Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» représentée par son Président, dument habilité par délibération en date du 30 juillet 2020,

Et

La Mairie de Mirande, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» met, adjoint d'animation, à disposition de la Mairie de Mirande à raison de 6 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

....., adjoint d'animation, est mise à disposition en vue d'assurer les missions suivantes : Encadrement et surveillance des enfants pendant le temps de pause méridienne et le temps de la garderie du matin.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

..... est mise à disposition de la Mairie de Mirande à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée une fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Mirande fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» continue à gérer la situation administrative de tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La Communauté de Communes «*Cœur d'Astarac en Gascogne*» prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité,

d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» verse à, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Mairie de Mirande ne verse pas de complément de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La participation de la Mairie de Mirande correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, elle sera versée trimestriellement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» transmet à la Mairie de Mirande ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Mairie de Mirande, qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne». L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»
- de la Mairie de Mirande
- de l'agent.

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet. Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne», au 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande
- pour la Mairie de Mirande, à Hôtel de Ville 32300 Mirande

Fait à Mirande, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne

Pour la Mairie de Mirande
MAIRE,

Pour le Président,
Le Vice-Président par délégation
Monsieur Guy FORMENT

Monsieur Patrick FANTON

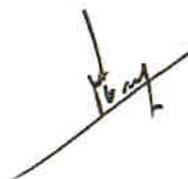
Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée avec la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON





COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.18 : MODIFICATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique que pour pouvoir au remplacement du responsable de la médiathèque, il convient de modifier un poste du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, en augmentant le temps de travail de 23 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification du poste du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et autorise Monsieur Le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy - Villa Noulibos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON



COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.19 : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire indique que suite au changement d'affectation de l'agent qui occupait les fonctions de secrétaire du Maire et des Adjointes, Monsieur le Maire a décidé de recruter un collaborateur de cabinet à compter du 01 Novembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de la durée de son mandat.

Pour permettre cet engagement, il doit demander aux membres du Conseil Municipal leur accord pour inscrire au budget les crédits nécessaires, sachant que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 07 décembre 1987, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires pour permettre à Monsieur Le Maire cet engagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy - Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON





COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.20 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET A SON CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE A ADHESION FACULTATIVE DES EMPLOYEURS ET DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE CONCLUS PAR LE CDG32 ET MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RISQUE SANTE

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (**risque santé**),
- Les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (**risque prévoyance**).

Cette contribution deviendra obligatoire pour les risques prévoyance avec un minimum mensuel actuellement défini de 7 € brut à effet du 1^{er} janvier 2025, et santé avec un minimum mensuel brut de 15 € à effet du 1^{er} janvier 2026.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur une liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Tout comme il a été fait pour le **risque Prévoyance** le 01 Janvier 2020, il est proposé de mettre en place une convention de participation pour le **risque Santé** sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Le descriptif des garanties ainsi que les tarifs proposés par la MNT ont été présentés aux membres du CT-CHSCT, qui s'est réuni le 3 octobre 2022 et qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

De plus, il est proposé d'attribuer une participation employeur pour le **risque Santé** aux agents (*stagiaires, titulaires, contractuels*) adhérant au contrat collectif, ainsi : **2023 : 5 €/mois ; 2024 : 10 €/mois ; 2025 : 15 €/mois.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ conclus par le CDG32, pour un effet au 1^{er} janvier 2023, et**

- d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTE à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'échéancier présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Delibérations
Numero de fiche :	DCM221024MRP020
Date de la décision :	2022-10-18 09:00:00+02
Objet :	Adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employés et des agents pour le risque SANTE conclus par le COG 32 et mise en place d'une participation financière pour le risque SANTE
Documents/papiers complémentaires :	NDV
Classification maître/sous-maître :	7-10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20221018-DCM221024MRP020-DE
URL d'archivage :	Non définie
Modification :	Non modifiée

Fichier contenu dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
032-213202567-20221018-DCM221024MRP020-DE-1_1_0 x.txt	text/xml	1078
2022-05-20 - Adhésion convention participation risque SANTE du COG 32.pdf	application/pdf	126400
99_DE-032-213202567-20221018-DCM221024MRP020-DE-1_1_1.pdf	application/pdf	126400

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posé	24 octobre 2022 à 14h24mn55s	Départ initial
En attente de transmission	24 octobre 2022 à 14h24mn55s	Accepté par le 171 - validation OK
Transmis	24 octobre 2022 à 14h25mn05s	Transmis au MA
Acquittement reçu	24 octobre 2022 à 14h40mn24s	Reçu par le MA le 2022-10-24



COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.21 : PROJET DE MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents adhérant à la convention de participation Prévoyance proposée par le CDG32 bénéficient d'une participation employeur d'un montant forfaitaire de 1 € par mois.

Il est proposé de modifier le montant de cette participation employeur pour le risque Prévoyance aux agents (*stagiaires, titulaires, contractuels*) adhérant, ainsi :

- ✓ 2023 : 3 € /mois,
- ✓ 2024 : 5 € / mois,
- ✓ 2025 : 7 € / mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le montant de la participation financière aux agents pour le risque PREVOYANCE selon l'échéancier présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON





COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 20 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.22 : PROPOSITION PAR UN PARTICULIER D'ACHAT D'UNE PATINOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2022 par laquelle il avait été autorisé à procéder à la vente de la patinoire au prix de 20 000 €.H.T.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'une proposition par un particulier d'achat au prix de 15 000 €.T.T.C. émanant de M. Karim BENLATRECHE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de cette patinoire au prix de 15 000 €.T.T.C. (Quinze mille euros) à M. Karim BENLATRECHE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noullobos – CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

**Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT**

**Le Maire,
M. Patrick FANTON**



COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.23 : DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

★ **Décision portant réalisation d'un emprunt.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un prêt à taux fixe pour le financement du programme d'investissement 2022 de la Commune de Mirande à un taux fixe de 2,7 %, TEG : 2,7274 %, pour une période de 15 ans et périodicité des échéances annuelle.

★ **Décision portant attribution du marché de travaux de l'aménagement de la Rue de l'Evêché.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement de la Rue de l'Evêché avec la Société COLAS située ZI de Fagia à VIC FEZENSAC, 32190 pour un montant de 97 480,60 €

★ **Décision portant sur les avenants au marché de rénovation thermique du groupe scolaire Elie Duffort des lots 2 et 5.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre du marché de rénovation thermique du groupe scolaire Elie Duffort passé avec les entreprises SUD OUEST HABITAT domiciliée à MIELAN, Route d'Auch et l'entreprise BOUILLOT domiciliée à AUCH, ZAC du Mouliot par laquelle un avenant a été conclu avec :

- SUD OUEST HABITAT pour le lot 2 (ITE / ZINGUERIE) pour un montant de - 9 576,76 € ramenant le montant du marché de ce lot à 111 423,24 € H.T. (montant initial du marché à 121 000 € H.T.),
- Et Entreprise BOUILLOT pour le lot 5 (Serrurerie) pour un montant de + 1 168 € H.T. amenant le montant du marché de ce lot à 15 378 € H.T. (montant initial du marché à 14 210 € H.T.).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy - Villa Noulibos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.01 : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers nous a fait part d'une modification des statuts adoptés par le Comité Syndical. Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal de Mirande, commune membre du Syndicat adopte les modifications qui portent sur :

Article 1 : changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers ».

Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 ».

Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous rappelons que cette compétence est partagée (entre les communes et les différents Etablissements Publics de Coopération) et n'empêche nullement plusieurs initiatives sur le territoire bien au contraire.

Article 7 : Suppression du 1er alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.

Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître. La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangés.

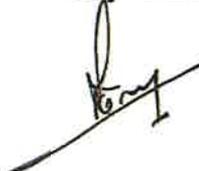
Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le projet de statuts tel que présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON





COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 19 Contre : 1 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.02 : PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR LA COMMUNE DE MIRANDE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que durant les huit premiers mois de l'année 2021, la consommation énergétique de la Commune a été de :

Pour l'électricité : 600 824 KW représentant 111 946 €,
Pour le Gaz : 573 928 KW représentant 35 854 €.

Aujourd'hui, en 2022, les huit premiers mois font apparaître une consommation de :

Pour l'électricité : 556 941 KW représentant 159 820 €,
Pour le Gaz : 764 652 KW représentant 93 604 €.

La représentation par grands postes est la suivante :

8 PREMIERS MOIS				
TOTAL	TOTAL CONSO KW		TOTAL COUT	
	2021	2022	2021	2022
GAZ	573 928	764 652	35 854.00 €	93 604.00 €
ELECTRICITE	600 824	556 941	111 946.00 €	159 820.00 €
BATIMENTS				
GAZ	226 098	344 796	14 125.00 €	39 537.00 €
ELECTRICITE	124 553	103 514	26 660.00 €	31 668.00 €
STADES ET SALLE A BEAUDRAN				
GAZ	141 204	157 859	8 821.00 €	19 563.00 €
ELECTRICITE	57 927	88 987	12 468.00 €	27 985.00 €
HALLE				
ELECTRICITE	33 435	37 046	7 698.00 €	13 537.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC				
ELECTRICITE	212 652	182 127	36 056.00 €	48 492.00 €
ECOLES				
GAZ	206 626	261 997	12 908.00 €	34 504.00 €
ELECTRICITE	14 937	12 592	3 029.00 €	3 752.00 €
ASSAINISSEMENT				
ELECTRICITE	157 320	132 675	26 035.00 €	34 386.00 €

L'action sur l'Eclairage Public mise en œuvre depuis le début de l'année considérée par le changement d'ampoules leds et l'extinction de certains secteurs d'éclairage public a entraîné une diminution de 16,75 % de consommation mais un coût en augmentation de 25,65 % due à l'évolution tarifaire.

Concernant les bâtiments, une action est à entreprendre en particulier pour les bâtiments fonctionnant le jour avec la mise en place d'unités photovoltaïques en auto-consommation. S'ajoutera les préconisations de l'Etat dans le domaine des bâtiments publics au niveau du chauffage ainsi que l'isolation des bâtiments sur lesquels cela n'a pas été encore réalisé.

Concernant la station d'épuration, la mise en place d'unités d'auto-consommation photovoltaïques devrait être opérationnelle en 2023-2024 (*Appel à Manifestation d'Intérêts lancé par la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne»*).

En ce qui concerne les stades municipaux et les vestiaires ainsi que la salle « André Beaudran », il convient de mettre en œuvre un plan d'économie en partenariat avec les associations utilisatrices ainsi qu'une isolation des bâtiments et une

modification du système de chauffage (*étude en cours par un thermicien*) afin de diminuer que majoritairement ces équipements fonctionnent le soir et après 17 h (*éclairage + chauffage*).

Si aucune des actions n'est entreprise, l'estimation telle qu'elle résulte de l'étude menée par le SDEG avec lequel nous disposons d'une maîtrise groupée (*électricité et gaz*), est estimée en fin d'année à + 70 % pour l'électricité et + 127 % pour le gaz, soit une somme totale supplémentaire de + 164 000 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal, avant la période hivernale et les fortes hausses de consommation et tarifs attendues liées aux conditions météorologiques et au changement d'heure, par l'intermédiaire d'une commission, de définir urgemment les mesures à appliquer à compter du 1^{er} Novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer la commission d'études sur les moyens à mettre en œuvre tendant à favoriser la diminution de la consommation électrique et gaz composée de : M. FANTON, M. IGLESIAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. VIDAL, Mme CHARLIER, M. PUGNETTI et M. DOREY,
- à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : M. IGLESIAS) d'autoriser l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune de 23 h à 6 h 30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

Paramètre de la transaction :	
Type de transaction :	Transaction directe
Nature de l'acte :	Délibération
Numéro de l'acte :	DCM221024MRP02
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	Plan de sobriété énergétique pour la Commune de Mirande
Documents publiés complémentaires :	NON
Classification maille/niveau/majors :	B-8 - Emploi/numéro
Identifiant unique :	032-213202567-20221018-DCM221024MRP02-DE
URL d'archive :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :		
Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
032-213202567-20221018-DCM221024MRP02-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
2022-05-02 - Plan de sobriété énergétique.pdf	application/pdf	171084
99_DE-032-213202567-20221018-DCM221024MRP02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	171084

Cycle de vie de la transaction :			
Etat	Date	Message	
Poué	24 octobre 2022 à 15h42min25s	Dupliq initial	
En attente de transmission	24 octobre 2022 à 15h48min25s	Accepté par le TAT - validation OK	
Transmis	24 octobre 2022 à 15h48min25s	Transmis au M	
Acquittement reçu	24 octobre 2022 à 15h48min38s	Reçu par le M le 2022-10-24	



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.03 : AVIS SUR DOSSIER D'ETUDES D'ALEAS ET PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DES COMMUNES DES BASSINS VERSANTS DE LA BAÏSE, AULOUE ET AUVIGNON

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que les services de l'Etat ont adressé un dossier d'études sur les aléas inondation dans le cadre de la mise en place du plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur la Commune de Mirande en cours d'élaboration.

Actuellement, le risque inondation sur le territoire communal est géré par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) valant PPRI. Ce document a vocation à remplacer le PSS. Le document présenté diffère sur peu de points de l'ancien PSS. Ainsi, la côte de 151,50 utilisée dans le PSS a été relevée à 151,76. Ainsi, toute habitation située en dessous de cette nouvelle côte présente un risque plus ou moins élevé de submersion en cas de crue. En fonction des secteurs, des zones ont été délimitées par des submersions entre 1 et 2 m, 0,5 et 1 m, inférieures à 0,5 m, inférieures à 0,03 m.

Bien entendu, ces zones ont été calculées en fonction des crues maximum dont la référence est celle de 1855. Vous pourrez prendre connaissance de l'ensemble du dossier en cliquant sur le lien ci-après. A noter également que l'ensemble des documents techniques sont consultables en mairie.
<https://www.swisstransfer.com/d/a55c2e3c-31b7-4e77-8bae-a5c3c83b81d0>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON




COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.04 : PROJET DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par les services d'ENEDIS en vue de la signature d'une convention de servitudes de passage sur les parcelles AD 480 et 482 situées 11 et 12 Place d'Astarac portant autorisation de remplacement de deux câbles CPI HTA de 20 000 Volts au niveau du poste de transformation «Horloge» en souterrain. Ci-joint projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON





COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.05 : PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AVENUE D'ARTAGNAN - AP 43

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par les propriétaires, dans le cadre de la succession de M. Marcel SOURNET, de leur intention de vendre la parcelle cadastrée section AP n° 43 située Avenue d'Artagnan d'une contenance de 3 480 m².

Cette parcelle paraît être d'une utilité dans le cadre de l'extension des équipements sportifs du stade de la Poudrière.

Après négociation, le prix de vente de cette parcelle est de 2 000 €, soit 0.57 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur le projet d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant en la personne de M. CORTADE à signer l'acte correspondant avec les vendeurs par devant l'Office Notarial de leur choix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 0 Contre : 20 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

**2022.05.06 : BUDGET PRINCIPAL – PROPOSITION D'ACHAT D'UN PARTICULIER DE L'IMMEUBLE 12
PLACE D'ASTARAC**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de l'immeuble communal situé au 12 Place d'Astarac, cadastré section AD n° 482 et 843 d'une contenance de 401 m² par les gestionnaires de l'assurance ALLIANZ de Mirande pour un montant de 160 000 €.

L'estimation des Domaines fait part d'une valeur vénale déterminée par méthode de comparaison d'un montant de 210 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce contre le projet de cession de cet immeuble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

**2022.05.07 : BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE TARIFS DE LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS
(TERRAIN DE SPORTS ENTRAINEMENT, HONNEUR, VESTIAIRES, FLUIDES...),**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer à la fois pour les personnes extérieures aux associations souhaitant utiliser les équipements sportifs mais aussi pour les associations dans le cadre de conventions de partenariat constituant un avantage en nature pour ces dernières (*qu'elles doivent, conformément à la réglementation, faire figurer en dépenses et en recettes de leur budget au titre de l'aide en nature apportée par la Commune de Mirande au compte 86 : « emploi des contributions volontaires en nature » en dépenses et au compte 87 : « emploi des contributions volontaires en nature » en recettes,*) un tarif de mise à disposition des terrains de sports, vestiaires et fluides.

Il est proposé pour cela de retenir pour les stades comme valeur le taux horaire pratiqué pour les mises à disposition des équipements sportifs au Conseil Départemental ou Régional pour les Collège et Lycée.

Ainsi, la location ou l'utilisation sera de 11 €/h pour les stades; pour le nettoyage des vestiaires un forfait de 18,80 € basé sur le coût d'une heure d'un agent municipal s'appliquera.

Le forfait électricité-gaz sera de 5€/h durant la période allant du 01/05 au 31/10 et de 10 €/h durant la période allant du 01/11 au 30/04. Ce forfait a été calculé sur la base de la consommation annuelle divisée par le nombre d'heures d'utilisation de l'équipement considéré à raison d'une utilisation maximale de 12 h par jour.

Il rappelle que les autres équipements utilisés par les associations sont tarifés et que le tarif voté par le Conseil Municipal servira de base au calcul de l'avantage en nature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés fixe les montants de mise à disposition des équipements sportifs (coût horaire pour utilisation stades, nettoyage vestiaires et forfait électricité et gaz) comme mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les mettre en application à compter du 1er Novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON



COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.08 - BUDGET PRINCIPAL – CONDITIONS D'EXONERATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES, BIENS ET MATERIELS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin 2022 par laquelle les différents tarifs de location de salles et de matériel ont été fixés.

Il convient, en complément de cette dernière de prévoir les cas particuliers qui pourront bénéficier de la gratuité.

Cas de gratuité des salles et du matériel de la commune de Mirande **Hors convention de partenariat ou d'objectifs triennale signée avec la commune**

Ne font l'objet d'aucune facturation :

1. les locations de salles municipales pour réunions et manifestations ouvertes au public, non productives de revenus organisées par l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics ou organismes dans la limite de 4 par an,
2. les locations de salles municipales ayant pour objet les actions de formation à l'initiative de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou organismes non productives de revenus (*gratuits pour les participants*),
3. les locations de salles municipales et manifestations ouvertes au public effectuées par des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général non productives de revenus dans la limite de 4 par an,
4. les locations de salles municipales effectuées par les établissements scolaires de la commune dans le cadre des manifestations suivantes :
 - o spectacles de fin d'année de l'établissement,
 - o manifestations destinées à collecter des dons pour le fonctionnement de l'établissement à raison de 1 par an.
5. Les locations, une fois par an, de la Halle ou de la salle «André Beaudran» pour les associations mirandaises à but non lucratif.
6. Les locations, au maximum 4 fois par an, des salles : Astarac ou petite salle «André Beaudran», Valentées, pour l'organisation par les associations mirandaises à but non lucratif de leur assemblée générale ou réunion.
7. La mise à disposition de matériel pour les locations prévues aux points 1 à 6 ci-dessus.

Les structures concernées par ces gratuités peuvent prendre rendez-vous avec les services techniques pour venir chercher directement le matériel au lieu de stockage.

Le chargement et le déchargement et l'installation, de même que la désinstallation, le rechargement du matériel et son déchargement au lieu de stockage devront être effectués par les membres des structures concernées.

En cas de demande de livraison aux services, cette dernière sera facturée au tarif fixé par le Conseil Municipal.

Le coût de cette gratuité est considéré comme une subvention en nature valorisée pour les associations
Pour toute mise à disposition gratuite de ces salles,
un forfait fluides hiver ou été sera facturé, au tarif fixé par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte les conditions de gratuité comme mentionnées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM221024MRP008
Date de la décision :	2022-10-18 00:00:00+02
Objet :	Budget Principal - Conditions d'exécution des tarifs de mise à disposition de salles municipales, biens et matériels
Document(s) support(s) complémentaire(s) :	NOM
Classification multi-levelle sous-méthodes :	7.1 - Dépenses budgétaires
Identifiant unique :	032-213202567-20221018-DCM221024MRP008-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenu dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
032-213202567-20221018-DCM221024MRP008-DE-1-1-0.x ml	text/xml	950
2022.05.08 - Conditions exo tarifs MAD salles municipales biens et matériels.pdf	application/pdf	132291
Nom fichier : 99_DE-032-213202567-20221018-DCM221024MRP008-DE-1-1-1.pdf	application/pdf	132291

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Projet	24 octobre 2022 à 14h17min34s	Déput initial
En attente de transmission	24 octobre 2022 à 14h17min35s	Accusé par le TdF - validation OK
Transmis	24 octobre 2022 à 14h07min38s	Transmis au MAJ
Acquiescement reçu	24 octobre 2022 à 14h17min45s	Reçu par le MAJ le 2022-10-24

COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.09 - BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «JEUNES TOUJOURS»

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention formulée par l'association «*Jeunes Toujours*» permettant le paiement d'une facture d'un montant de 135 € émise par la Commune de Mirande pour la location de matériels pour l'organisation d'une manifestation à l'EHPAD de Mirande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur cette demande et autorise Monsieur Le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 135 € à l'association «Jeunes Toujours».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

**Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT**

**Le Maire,
M. Patrick FANTON**



COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.10 - BUDGET PRINCIPAL - PROJET D'ENCAISSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB DE PALA.

Monsieur Le Maire rappelle, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de mise aux normes de la cancha où se pratique la pelote basque, le Pelotari Club Mirandais souhaite apporter une contribution de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise l'encaissement de la participation financière du Pelotari Club Mirandais d'un montant de 2 500 € (*Deux mille cinq cents euros*)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy - Villa Noullobos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON



COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.11 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE SECTION D'INVESTISSEMENT.

Monsieur Le Maire, explique, que lors du vote du Budget Supplémentaire, une partie des crédits alloués au remboursement des emprunts n'a pas été comptabilisée.

Il convient de procéder à l'inscription d'une somme de 15 100 € au chapitre 16 (*emprunts et dettes assimilées*) et de prendre une décision modificative au niveau de la section d'investissement comme suit :

DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
16	1641 : Emprunts	15 100,00 €
21	2181 : Installations générales	-15 100,00 €
TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la décision modificative telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON

COMMUNE de MIRANDE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 Octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Alexandra ABADIE à Mme Pauline GABARROT, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Véronique GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
21/10/2022
Publication

Monsieur Guy FORMENT est désigné secrétaire de séance.

2022.05.12 - BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EVÊCHE.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la Rue de l'Évêché prévu au Budget 2022.

Le coût total de cette opération s'élèverait à 97 480,60 € HT.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter, pour ces travaux, une subvention de 34 118,21 €, auprès de la Région dans le cadre du contrat Bourg-Centre, qui est un dispositif régional mis en place pour dynamiser le développement des territoires ruraux de la région.

Il rappelle qu'une subvention de 40 % a, déjà, été attribuée par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour ce projet.

Il présente le nouveau plan de financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
		Financeurs	
Travaux (HT)	97 480,60 €	Etat (DSIL) 40%	38 992,24 €
		Région Occitanie 35%	34 118,21 €
		Fonds propres 25%	24 370,15 €
TOTAL	97 480,60 €		97 480,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet, le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MIRANDE, le 20 Octobre 2022

Le Secrétaire,
M. Guy FORMENT

Le Maire,
M. Patrick FANTON

